
Discussion du projet de décret du comité de Constitution sur les émigrations, lors de la séance du 28 février 1791

Jean-François Goupilleau de Fontenay, Honoré-Gabriel Riquetti, comte de Mirabeau, Charles Philibert, comte de Lévis-Mirepoix, Louis Marie Marc Antoine, vicomte de Noailles, Charles Louis Victor, prince de Broglie, Armand de Vignerot du Plessis, duc d'Aiguillon, Antoine Balthazar d'André, Guillaume François Goupil de Préfelin

Citer ce document / Cite this document :

Goupilleau de Fontenay Jean-François, Mirabeau Honoré-Gabriel Riquetti, comte de, Lévis-Mirepoix Charles Philibert, comte de, Noailles Louis Marie Marc Antoine, vicomte de, Broglie Charles Louis Victor, prince de, Aiguillon Armand de Vignerot du Plessis, duc d', André Antoine Balthazar d', Goupil de Préfelin Guillaume François. Discussion du projet de décret du comité de Constitution sur les émigrations, lors de la séance du 28 février 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXIII - Du 6 février 1791 au 9 mars 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1886. pp. 572-573;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1886_num_23_1_10370_t1_0572_0000_3

Fichier pdf généré le 07/07/2020

et dont les moyens d'exécution sont impraticables ; et cette idée est si généralement sentie dans cette Assemblée...

Plusieurs membres à gauche : Non ! non !

M. de Cazalès... que, malgré quelques applaudissements médiés aux tribunes, la très grande majorité s'est d'abord réunie à cette opinion.

Plusieurs voix à gauche : La lecture !

M. de Cazalès. Une preuve bien sensible de cette vérité, c'est que dans la liste de parole qui est entre les mains de M. le Président, il n'y a personne d'inscrit en faveur du projet ; tout le monde est contre.

Où vous a dit avec raison qu'il serait déshonorant pour l'Assemblée de souffrir la lecture d'une loi qu'on vous annonçait d'avance être contraire aux principes de la Constitution. (*Murmures prolongés à gauche.*)

Je demande que des factieux ne m'empêchent pas de parler. (*Murmures prolongés.*)

M. Gourdan. Quand M. d'Eprémèsnil est venu lire à la tribune un plan de contre-révolution, on l'a bien écouté.

M. de Cazalès. Je demande que l'on mette aux voix la question de savoir si l'on entendra ou si l'on n'entendra pas la lecture du projet de loi ; et, pour ma part, je demande, je réclame, j'appuie la négative.

(L'Assemblée, consultée, décrète qu'il sera fait lecture du projet de loi.)

M. Le Chapelier, rapporteur. Voici le texte du projet de loi :

« Article 1^{er}. — Dans les temps de trouble et lorsque l'Assemblée nationale aura décidé qu'il y a lieu à la présente loi, elle sera mise en vigueur pour le temps qui sera déterminé par une proclamation expresse.

« Art. 2. Il sera nommé par l'Assemblée nationale un conseil de trois personnes qui exerceront seulement sur le droit de sortir du royaume et sur l'obligation d'y rentrer un pouvoir dictatorial... » (*Murmures prolongés ; bruit.*)

M. de Mirabeau. Je demande la parole.

M. Le Chapelier, rapporteur. La loi n'est qu'en trois articles ; ainsi vous n'aurez pas besoin de beaucoup de patience pour l'entendre. Nous pensons que, s'il peut en exister une, c'est celle-là ; car elle seule est exécutable.

Je relis l'article 2 :

« Art. 2. Il sera nommé, par l'Assemblée nationale, un conseil de trois personnes qui exerceront seulement sur le droit de sortir du royaume et sur l'obligation d'y rentrer un pouvoir dictatorial ; il désignera les Français absens, qui seront tenus de rentrer dans le royaume, sous peine d'être traités comme rebelles, et il ne sera donné de permission de sortir de France que par la même autorité.

« Art. 3. Les rebelles seront déchus de tous droits de citoyens français ; les revenus de leurs biens seront confisqués ; et ils seront de plus déclarés incapables de remplir aucune fonction. » (*Tumulte prolongé.*)

Plusieurs membres : La question préalable !

M. Goupil de Préfeln. Je vous présenterai une loi en quatre articles qui n'aura rien d'inconstitutionnel et surtout qui n'apportera pas un pouvoir dictatorial.

M. d'André. Je demande la question préalable sur cette abominable loi ; si vous ajournez un tel projet, si vous laissez en suspens l'opinion que vous devez énoncer sur une pareille matière, vous ferez fuir dans l'instant tous les Français du royaume... (*Murmures et applaudissements.*)

MM. d'Aiguillon et de Broglie. Je demande la parole.

Plusieurs membres à droite : Qu'on donne la parole à M. de Broglie.

Plusieurs membres : La question préalable.

M. Goupilleau. Demandez l'ajournement de la question au fond.

M. d'André. Monsieur le Président, rappelez donc à l'ordre M. d'Aiguillon et toutes ces voix qui m'interrompent.

M. le Président. J'entends demander de toute part la question préalable.

M. Lévis de Mirepoix. Je fais la motion expresse que la chose soit décidée sans désenparer.

M. de Mirabeau. Monsieur d'André, j'ai demandé la parole pendant la lecture du projet de loi.

M. d'André. J'ai beaucoup de plaisir à vous entendre parler et je vous cède la parole. Mais, avant de l'abandonner, je prie l'Assemblée de rappeler à l'ordre ces Messieurs (*l'orateur désigne l'extrême gauche*) qui le troublent sans cesse. (*Applaudissements.*)

M. de Mirabeau. La formation de la loi et sa proposition même ne peuvent se concilier avec les excès du zèle, de quelque espèce qu'ils soient ; l'excès du zèle est aussi peu fait pour préparer la loi, que tout autre excès. Ce n'est pas l'indignation qui doit proposer la loi ; c'est la réflexion qui doit la porter.

L'Assemblée nationale n'a point fait au comité de Constitution le même honneur que les Athéniens firent à Aristide, qu'ils laissèrent juge de la moralité de son projet. Mais le frémissement qui s'est fait entendre à la lecture du projet du comité a montré que vous étiez aussi bons juges de cette moralité qu'Aristide, et que vous aviez bien fait de vous en réserver la juridiction. Je ne ferai pas au comité l'injure de démontrer que sa loi est digne d'être placée dans le code de Bacon, mais qu'elle ne pourra jamais entrer parmi les décrets de l'Assemblée nationale de France.

Ce que j'entreprendrais de démontrer peut-être, si la discussion se portait sur cet aspect de la question, c'est que la barbarie même de la loi qu'on vous propose est la plus haute preuve de l'impraticabilité de cette loi. (*Applaudissements à droite et dans une partie de la gauche.*)

Plusieurs membres à gauche : Non ! non !

M. de Mirabeau. J'entreprendrai de démon-

trer, et je le ferai si l'occasion s'en présente, que nul autre mode légal, puisqu'on veut donner cette épithète de légal, puisqu'on l'a donnée jusqu'ici du moins à toutes les promulgations faites par les autorités légitimes, qu'aucun autre mode légal qu'une commission dictatoriale n'est possible contre les émigrations.

Certes, je n'ignore pas qu'il est des cas urgents, qu'il est des situations critiques où des mesures de police sont indispensablement nécessaires, même contre les principes, même contre les lois reçues : c'est là la dictature de la nécessité ; et comme la société ne doit être considérée alors que comme un homme tout-puissant dans l'état de nature, certes cette mesure de police doit être prise ; on n'en doute pas. Or, le Corps législatif forme la loi ; dès lors que cette proposition aura reçu la sanction du contrôleur de la loi, du chef suprême de la police sociale, nul doute que cette mesure de police ne soit tout aussi sacrée, tout aussi légitime, tout aussi obligatoire que toute autre ordonnance sociale.

Mais, entre une mesure de police et une loi, il est une distance immense ; et vous le sentez assez, sans que j'aie besoin de m'expliquer davantage.

Messieurs, la loi sur les émigrations est, je vous le répète, une chose hors de votre puissance, d'abord parce qu'elle est impraticable, c'est-à-dire infaisable, et il est hors de votre sagesse de faire une loi que vous ne pouvez faire exécuter. Je déclare que, même en anarchisant toutes les parties de l'empire, il m'est prouvé, par la série d'expériences de toutes les histoires, de tous les temps et de tous les gouvernements de la terre, que, malgré l'exécution la plus tyrannique, la plus concentrée dans les mains des Busiris, une loi contre les émigrants a toujours été inexécutable, parce qu'elle a toujours été inexécutable. (*Murmures et applaudissements.*)

M. le Président. Vous sortez de la question.

M. de Mirabeau. Une mesure de police, statué et mise à exécution par une autorité légitime, est sans doute dans votre puissance. Reste à savoir s'il est de votre devoir de la prononcer, c'est-à-dire si elle est utile et convenable, si vous devez appeler et retenir les citoyens en France autrement que par le bénéfice des lois, autrement que par le seul bienfait de la liberté. Car encore une fois, de ce que vous pouvez prendre une mesure, il ne s'ensuit pas que vous deviez le faire, que vous deviez statuer sur cette mesure de police ; mais je n'entreprendrai pas de le prouver, c'est un tout autre ordre d'idées, et, si je m'étendais davantage sur ce point, je m'écarterais de la question.

La question est de savoir si le projet que propose le comité est délibérable, et je le nie. Je le nie, déclarant que dans mon opinion personnelle — ce que je demanderais à développer si j'en trouvais l'occasion — je serais, et j'en fais serment, délié à mes propres yeux, délié de tout serment de fidélité envers ceux qui auraient eu l'infamie d'établir une inquisition dictatoriale. (*Murmures et applaudissements.*)

Certes, la popularité que j'ai ambitionnée (*Murmures et applaudissements.*) et dont j'ai eu l'honneur de jouir comme un autre, n'est pas un faible rosau, c'est un chêne dont je veux enfoncer la racine en terre, c'est-à-dire dans l'imperturbable base des principes de la raison et de la justice.

Je pense que je serais déshonoré à mes propres

yeux, si, dans aucun moment de ma vie, je cessais de repousser avec indignation le droit, le prétendu droit de faire une loi de ce genre ; entendons-nous : je ne dis pas de statuer sur une mesure provisoire, je ne dis pas de statuer sur une mesure de police, mais de faire une loi contre les émigrations et contre les émigrants. Une telle loi, je jure de ne lui obéir jamais, si elle était faite. (*Murmures et applaudissements.*)

Voici le projet de décret que je vous propose :

« L'Assemblée nationale, après avoir entendu la déclaration faite par son comité de Constitution qu'aucune loi sur les émigrants ne peut se concilier avec les principes de la Constitution, passe à l'ordre du jour. » (*Murmures et applaudissements.*)

M. Vernier. Je n'ai qu'un mot à dire. Il s'agit d'une loi contre les émigrants ; elle paraît à tout le monde difficile et elle l'est en effet ; mais je vous prie de considérer qu'il n'est pas un homme ici qui ose dire que les districts et les départements n'aient pas témoigné la plus grande surprise quand ils ont vu toutes les émigrations. (*Applaudissements à gauche.*)

Or, Messieurs, je m'aperçois qu'on nous mène par des procédés bien singuliers ; comment ! on nous présente une loi, mais si barbare, mais si ridicule (*Vifs applaudissements à gauche.*)..., qu'il est impossible d'en délibérer.

Je réunis ces deux idées : il serait à désirer qu'il y eût une loi sur les émigrations, qui pût se concilier avec la Constitution. On nous dit que cela est impossible : tentons à présent cette impossibilité et, pour ce, tentons à présent un moyen simple ; le voici : Vous n'avez qu'à ordonner en même temps à tous vos comités de Constitution, des finances, etc., réunis, d'examiner si une loi sur les émigrations peut ou non se concilier avec la Constitution. Si c'est possible, vous adopterez une loi ; si ce n'est pas possible, vous n'y penserez plus. Mais il ne faut pas s'effrayer au seul nom d'impossibilité. (*Vifs applaudissements.*)

Je demande donc la question préalable sur le projet du comité et qu'il soit ordonné à tous vos comités d'examiner séparément s'il y a lieu ou non à un projet de loi sur les émigrations, et de désigner ensuite des commissaires qui se réuniront pour faire leur rapport mercredi à l'Assemblée. (*Vifs applaudissements à gauche.*)

Un grand nombre de membres demandent qu'on mette aux voix la question préalable proposée sur le projet du comité.

(L'Assemblée consultée décrète qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur le projet du comité.)

Plusieurs membres demandent la priorité, les uns en faveur de la proposition de M. Vernier, les autres en faveur de celle de M. de Mirabeau.

M. le Président. Je mets aux voix la priorité pour la motion de M. Vernier.

(L'Assemblée consultée accorde la priorité, à cette motion.) (*Applaudissements à gauche.*)

Les membres du côté droit se lèvent et protestent contre ce vote. (*Tumulte.*)

MM. de Clermont-Tonnerre, de Lachèze et plusieurs membres de la droite : Ce décret a été surpris.

(MM. de Cazalès, Digoine du Palais et plusieurs membres de la droite quittent leurs places, entourent le bureau et interpellent le Président.)